

EDITORIAL

JOURNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES DISPARUES

Au cours de sa soixante-cinquième session, le 21 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution, la résolution 65/209, par laquelle a été instaurée la Journée internationale des victimes de disparition forcée, journée fixée au 30 août de chaque année.

Au cours de cette journée, communément appelée depuis 2011, journée internationale des personnes disparues, les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent non seulement se souvenir de leurs Disparus mais aussi apporter les informations attendues sur leur sort .

Cette résolution engage la France tout comme les autres Etats Membres de l'O.N.U.

En ce 30 août 2013 que va faire le Gouvernement français pour enfin apporter un peu de lumière sur les disparitions de Français survenues sur son territoire, en Algérie, entre 1954 et 1962 et au-delà sur le territoire de la République algérienne ?

Le Gouvernement va-t-il enfin rompre le silence et informer sur le sort subi par les si nombreuses personnes enlevées ?

Va-t-il enfin admettre publiquement la responsabilité de l'Etat français dans leur disparition, sa responsabilité dans la non assistance aux personnes enlevées ou massacrées en présence de ses soldats ?

HALTE AU SILENCE !